



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 4 juin 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Poste vacant	Conseiller
Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

### Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance du 7 mai 2019
  - 4.2. Assemblée publique de consultation du 21 mai 2019
  - 4.3. Séance extraordinaire du 21 mai 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Règlement 400-2019 décrétant une dépense de 244 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que de voirie de la rue Richard - Adoption
    - 6.1.2. Règlement 399-02-2019 modifiant le règlement 399-01-2019 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'École St-Roch - Adoption
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Étagères à la bibliothèque - Autorisation d'achat
    - 6.2.2. Assurances collectives - Renouvellement du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019
    - 6.2.3. Allocation fixe versée par l'employeur pour l'utilisation d'une automobile d'un employé (inspecteur en bâtiment et en environnement) et remboursement des frais d'essence par kilomètre - Autorisation
7. **Loisirs, culture et famille**
  - 7.1. Loisir et Sport Montérégie - Renouvellement d'adhésion
  - 7.2. Fête d'été 2019 - Recommandations du comité
    - 7.2.1. Sonorisation et éclairage - Recommandation du comité - Octroi de contrat
    - 7.2.2. Spectacle de lutte - Autorisation



- 7.2.3. Spectacle principal de la fête d'été - Les mouches du capitaine - Autorisation
  - 7.2.4. Achat de boissons alcoolisées - Autorisation
  - 7.3. Conférence annuelle du loisir municipal - Association québécoise du loisir municipal (AQLM) - Autorisation
  - 7.4. Terrain de volleyball - Construction d'un 2<sup>e</sup> terrain - Autorisation d'installer des luminaires - Octroi de contrat
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
- 8.1. Règlement numéro 220-42-2019 amendant le règlement de zonage 220 concernant les normes d'implantation des piscines et des galeries pour l'ensemble du territoire et des modifications aux dispositions relatives à la somme des marges latérales totales pour la zone Raa-1 uniquement - Adoption du second projet
  - 8.2. Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées - Adoption premier projet et date de l'assemblée de consultation publique
  - 8.3. Projet de règlement 312-2-2019 amendant les règlements 312-2003 et 312(1)-2003 en regard à la création d'un comité consultatif d'urbanisme - Modification de l'article 6.1 du Règlement numéro 312-2003 - Modification de l'article 2 du règlement numéro 312(1)-2003 - Recommandation du CCU - Adoption
  - 8.4. Projet de règlement 33-19 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel - Avis à la MRC de Pierre-De Saurel
- 9. Transport**
- 9.1. Déplacement du fil d'alimentation électrique 600 volts au chalet des loisirs - Octroi de contrat
  - 9.2. Travaux de rapiéçage manuel - Modification de la résolution 2019-03-080
  - 9.3. Réfection d'une partie de la toiture du bâtiment à la mairie - Octroi de contrat
  - 9.4. Installation de borne de recharge électrique - dépôt de la demande au FDT, volet RURALITÉ - Autorisation
  - 9.5. Installation de borne de recharge électrique - Mandat « clé en main »
  - 9.6. Luminaires de rues au DEL avec services connexes par Énergère Inc. - Autorisation d'achat relatif à des directives de changement
  - 9.7. Station égout sanitaire, poste Saint-Jean-Baptiste - Pompe numéro 1 - Conception des plans et devis pour appel d'offres - Octroi de contrat
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1. Mise à jour du plan directeur d'assainissement des eaux - Offre de services professionnels partagée St-Ours | St-Roch - Autorisation
  - 10.2. Chambre des compteurs électrique - Station d'eau potable Saint-Jean-Baptiste - Octroi de contrat
- 11. Sécurité publique**
- 11.1. Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec - Volet 2
    - 11.1.1. Alertes municipales de masse - Octroi de contrat
- 12. Demandes diverses**
- 12.1. Utilisation du Parc Raymond-Perron par l'OPP de l'école St-Roch
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Correspondance**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**



2019-06-185

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en considérant le report des 4 points d'ordre du jour suivant, soit :
  - 7.2.2.
  - 7.2.4.
  - 7.4.
  - 8.4.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2019-06-186

**4.1. SÉANCE DU 7 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-187

**4.2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 21 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 21 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 21 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-188

**4.3. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2019 ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

## **5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

### **5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-06-189

## **5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2019 totalisant la somme de 280 924,98 \$ ;
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 93 200,64 \$ ;
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LÉGISLATION**



2019-06-190

**6.1.1. RÈGLEMENT 400-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 244 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL AINSI QUE DE VOIRIE DE LA RUE RICHARD - ADOPTION**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT NO. 400-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 244 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que de voirie de la rue Richard

---

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que de voirie de la rue Richard ;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé à 244 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** ce montant inclut les provisions pour imprévus, contrôle de qualité et d'arpentage, les frais incidents de même que les taxes nettes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 200 000 \$ pour payer le coût de ces travaux, tel emprunt sera remboursable sur 20 ans ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée extraordinaire du 21 mai 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2**

La Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est, par les présentes, autorisée à procéder aux travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que de voirie de la rue Richard, le tout tel qu'établi à l'estimé daté du 27 mai 2019 préparé par Dave Williams, ing., lequel est joint en « Annexe 1 » du présent Règlement, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Aux fins du présent Règlement, le Conseil autorise, relativement à l'exécution des travaux décrétés par celui-ci, une dépense n'excédant pas 244 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'estimé joint au présent Règlement sous l'« Annexe 1 ».

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent Règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 44 000 \$ provenant du fonds général de la Municipalité.



## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement dont l'estimation s'avère insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** le 4 juin 2019

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Alain Chapdelaine**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Reynald Castonguay**  
 Directeur-général/Secrétaire trésorier

Adoptée à l'unanimité

2019-06-191

### 6.1.2. **RÈGLEMENT 399-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-01-2019 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA LOCATION DU GYMNASE À L'ÉCOLE ST-ROCH - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'article 1 du règlement 399-01-2019 à l'égard des inscriptions minimales selon le sport ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

#### ARTICLE 1

Que l'article 1 du règlement 399-01-2019 soit remplacé par ce qui suit :

#### **LOCATION DU GYMNASE À L'ÉCOLE SAINT-ROCH**



## ACTIVITÉS SPORTIVES LIBRES

- Pour les activités sportives de 60 minutes, le tarif est 35 \$ pour les résidents et 40 \$ pour les non-résidents. La tarification est basée sur une heure par activité sportive par semaine, et ce, par programmation (session 10 semaines). Pour les activités sportives de 90 minutes, le tarif est 50 \$ pour les résidents et 60 \$ pour les non-résidents. La tarification est basée sur une heure trente par activité sportive par semaine, et ce, par programmation. Le montant est payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.
- De plus, en cours de session, le surveillant de gymnase aura la possibilité d'accepter des participants à la pièce selon la disponibilité de l'activité. Pour les activités sportives de 60 minutes, le tarif à la pièce (séance) sera de 5 \$ pour les résidents et 7 \$ pour les non-résidents. Pour les activités sportives de 90 minutes, le tarif à la pièce (séance) sera de 6 \$ pour les résidents et 8 \$ pour les non-résidents. Le montant est payable au gymnase en un seul versement auprès du surveillant de gymnase. Le tarif à la pièce est le même pour enfant, adulte et aîné.

## ACTIVITÉS SPORTIVES DE GROUPE

- 40 \$ / heure, pour un montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.
- Cette tarification est applicable aux résidents et non-résidents.

## LOCATION PRIVÉE (Sans surveillant)

- 25 \$ / heure pour les résidents et 50 \$ / heure pour les non-résidents, dont les montants d'inscriptions sont gérés par le locataire. Le montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors de la signature du contrat d'entente.
- Le coût relatif à la location de type « sociale, culturelle et familiale » (exemple: les vendredis et samedis soir) sera établi à partir des exigences du protocole d'entente entre la commission scolaire et la municipalité.

## COMMANDITE

- Dans le cas où une personne physique ou morale veut commanditer une session d'activités sportives au gymnase (activités mixtes sous surveillance de badminton, basketball, hockey balle, volleyball, etc.) le tarif est de 40 \$ de l'heure. Pour une session de 10 semaines, pour une plage d'activités sportives hebdomadaires de trois heures, le montant forfaitaire est de 1 000 \$. Le montant est payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors de la signature du contrat d'entente. Le service des loisirs est responsable de la publicité concernant l'évènement sportif et le surveillant de gymnase est responsable d'établir un maximum de participants par type d'activités sportives.

## ARTICLE 2 - ABROGATION

Le règlement numéro 399-02-2019 abroge et remplace, toutes dispositions d'un règlement et d'une résolution antérieure incompatible avec une disposition du règlement.



### ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

## 6.2. GESTION FINANCIÈRE

2019-06-192

### 6.2.1. ÉTAGÈRES À LA BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QU'une partie des étagères actuelles doivent être remplacées afin de répondre aux besoins actuels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'achat de 2 très grandes étagères complètes auprès de Classement Luc Beaudoin au montant de 5 485 \$ transport et installation incluse plus les taxes applicables, conformément à la soumission 28 mai 2019 ;
- Que la dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-193

### 6.2.2. ASSURANCES COLLECTIVES - RENOUVELLEMENT DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU que BFL CANADA services conseils inc. (**BFL SCI**) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

ATTENDU que **BFL SCI** confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (La Capitale), pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, sont justifiées ;

ATTENDU que **BFL SCI** indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission ;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa dernière année d'une durée maximale de cinq (5) ans ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale concernant l'assurance collective des employés





de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019 au montant de 18 473,12 \$ plus taxes ;

- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin de **BFL SCI** ;
- Que le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-160-00-280.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-194

### 6.2.3. ALLOCATION FIXE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE D'UN EMPLOYÉ (INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT) ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ESSENCE PAR KILOMÈTRE - AUTORISATION

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser de verser à l'inspecteur en bâtiment et en environnement une allocation fixe au montant de 250,00 \$ par mois ou au prorata des semaines utilisées, en plus de son salaire, pour compenser les dépenses engagées par l'employé pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son emploi. De plus, autoriser le remboursement des frais d'essence par kilométrage ;
- Que la dépense reliée à l'allocation soit financée à même le poste budgétaire 02-140-141 et le poste budgétaire 02-320-10-310 pour le remboursement des frais de kilométrage.

Adoptée à l'unanimité

## 7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2019-06-195

### 7.1. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE - RENOUELEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2019-2020 au montant de 82,59 \$, plus les taxes ;
- De nommer Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à titre de déléguée de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-701-30-494.

Adoptée à l'unanimité

### 7.2. FÊTE D'ÉTÉ 2019 - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

2019-06-196

#### 7.2.1. SONORISATION ET ÉCLAIRAGE - RECOMMANDATION DU COMITÉ - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va tenir une fête d'été le 17 août 2019 ;



CONSIDÉRANT les recommandations du comité de la fête d'été de Saint-Roch, résolution CFE 2019-05 – numéro 04 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à Protest Sonorisation selon la soumission datée du 4 avril 2019 pour un montant de 775 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires pour de l'équipement technique comprenant la sonorisation et l'éclairage, le tout géré par une ressource sur place de Protest Sonorisation pendant la tenue de l'évènement ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

#### **7.2.2. SPECTACLE DE LUTTE - AUTORISATION**

##### **REPORTÉ**

2019-06-197

#### **7.2.3. SPECTACLE PRINCIPAL DE LA FÊTE D'ÉTÉ - LES MOUCHES DU CAPITAINE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va tenir une fête d'été le 17 août 2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de la fête d'été de Saint-Roch, résolution CFE 2019-05 – numéro 03 ;

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 22 mai 2019 du groupe musical « Les mouches du capitaine » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le groupe musical « Les mouches du capitaine » à présenter le spectacle principal dans le cadre des activités de la fête d'été 2019 au montant de 1 950 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires pour le spectacle de musique principale qui sera présenté sur la grande scène ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

#### **7.2.4. ACHAT DE BOISSONS ALCOOLISÉES - AUTORISATION**

##### **REPORTÉ**

2019-06-198

#### **7.3. CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) - AUTORISATION**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, des événements culturels et communautaires, à assister à la Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra du 2 au 4 octobre 2019, à Laval ;



- D'autoriser les frais d'inscription de 413,91 \$ taxes incluses, ainsi que l'hébergement et les autres frais encourus conformément aux règlements numéro 267-96 et 281-98, le tout selon les sommes prévues au budget à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**7.4. TERRAIN DE VOLLEYBALL - CONSTRUCTION D'UN 2<sup>E</sup> TERRAIN - AUTORISATION D'INSTALLER DES LUMINAIRES - OCTROI DE CONTRAT**

**REPORTÉ**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS**

2019-06-199

**8.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-42-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES PISCINES ET DES GALERIES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOMME DES MARGES LATÉRALES TOTALES POUR LA ZONE RAA-1 UNIQUEMENT - ADOPTION DU SECOND PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'implantation d'une piscine ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'occupation des cours ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'implantation dans la zone Raa ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 21 mai 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 7 mai 2019, le premier projet de règlement numéro 220-42-2019 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 220 concernant les normes d'implantation des piscines et des galeries pour l'ensemble du territoire et des modifications aux dispositions relatives à la somme des marges latérales totales pour la zone Raa-1 uniquement » ;

QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 mai 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :



## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le contenu de l'article 4.20.1 intitulé « Site » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- a) Toute piscine extérieure doit respecter une marge minimale de un mètre cinquante (1,50 m, soit : 5pi) de toutes lignes latérales et arrière du lot sur lequel elle est implantée. De plus, la piscine doit être éloignée d'au moins un mètre cinquante (1,50 m, soit : 5 pi) de tout bâtiment existant sur le lot.

## ARTICLE 3

Le contenu de l'article 4.1.1 intitulé « Usages permis dans les cours (avant, arrière et latérales) » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de toute construction. Seuls sont permis dans cet espace :

- a) Les perrons, galeries, porches et balcons ouverts, les auvents et les marquises pourvu que l'empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 2 mètres et qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété ;
- b) Les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée à condition qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété ;
- c) Les cheminées faisant corps avec le bâtiment, les fenêtres en baie ou toute autre structure en porte-à-faux, pourvu que l'empiètement n'excède pas soixante centimètres (60 cm, soit : 2 pi) ;
- d) Les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures et les murs ;
- e) Les abris d'auto temporaires ;
- f) Les espaces de stationnement ;
- g) Les enseignes et panneaux réclames.

## ARTICLE 4

La norme représentant la somme des marges de recul latérale minimale de la zone « Raa » du tableau 2-1 de l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation et de volumétrie pour les zones résidentielles Raa, Rab, Rac, Rad, Rae et Raf » est abrogé et remplacé par 4 m.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2019-06-200

### 8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-43-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RAG AINSI QUE LES TYPES D'HABITATIONS AUTORISÉES - ADOPTION PREMIER PROJET ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire ;



CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'usage et de norme pour la zone Rag ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent l'agrandissement de la zone Rag à même une zone limitrophe ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2019, le premier projet de règlement numéro 220-43-2019 intitulé « Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées » ;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le 26 juin 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

Article 1 : Le contenu de l'article 6.8.7 intitulé « Zone résidentielle Rag » est modifié par le remplacement de l'item :

- Les habitations multifamiliales isolées de trois à quatre logements ;

Par l'item suivant :

- Les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de huit logements ;

Article 2 : Le tableau 2-2 intitulé « Normes de volumétrie des bâtiments » est modifié par l'ajout de la ligne :

« Façade minimale (m) habitation de 5 à 8 logements : 19 » ;

À la suite de la ligne :

« Façade minimale (m) habitation de 3 à 4 logements : 10 » ;

Article 3: Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la municipalité est modifié par l'agrandissement de la zone « Rag » à même la zone « Raa-1 » tel qu'illustrée au plan d'accompagnement numéro 5114-30 daté de mai 2019.

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 4 juin 2019.



Alain Chapdelaine, maire

Reynald Castonguay, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2019-06-201

**8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 312-2-2019 AMENDANT LES RÈGLEMENTS 312-2003 ET 312(1)-2003 EN REGARD À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MODIFICATION DE L'ARTICLES 6.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2003 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312(1)-2003 - RECOMMANDATION DU CCU - ADOPTION**

CONSIDÉRANT des demandes des membres du comité consultatif d'urbanisme en regard au nombre de rencontre annuelle ainsi qu'à la rémunération des membres citoyens ;

CONSIDÉRANT les règlements 312-2003 et 312(1)-2003 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

ARTICLE 1 - Remplacement de l'article 6.1 du règlement 312-2003 qui se lit comme suit :

Le comité doit se réunir 4 fois par année. Les dates des réunions sont fixées par le comité.

ARTICLE 2 - L'article 2 du règlement 312(1)-2003 relativement aux allocations de dépenses pour les membres citoyens est abrogé.

**ARTICLE 3 - ABROGATION**

Le règlement numéro 312-2-2019 abroge et remplace, toutes dispositions d'un règlement et d'une résolution antérieure incompatible avec une disposition du règlement.

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine, maire

Reynald Castonguay, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

**8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 33-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - AVIS À LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**



2019-06-202

**REPORTÉ****9. TRANSPORT****9.1. DÉPLACEMENT DU FIL D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE 600 VOLTS AU CHALET DES LOISIRS - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le rapport administratif de M. Steve Bussières en date du 27 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat en vertu de la résolution 2018-05-188 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce contrat selon des nouvelles exigences au niveau de certaines normes ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Relais Les installations électriques datée du 2 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Relais Les installations électriques pour un montant de 750 \$ plus taxes au lieu de 450 \$ pour refixer le fil de 600 volts ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70120-522.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-203

**9.2. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-03-080**

CONSIDÉRANT des besoins plus élevés que prévu au niveau des travaux de rapiéçage manuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De modifier la résolution 2019-03-080 permettant des travaux n'excédant pas 45 000 \$, taxes incluses, au lieu de 40 000 \$ ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-204

**9.3. RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DU BÂTIMENT À LA MAIRIE - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat à Construction Rive-Sud inc. situé au 301, Côte Saint-Jean, Saint-Roch-de-Richelieu, pour des travaux de réparation et de recouvrement d'une partie du toit de l'immeuble situé au 1111, rue du Parc (mairie), dont la soumission est au montant de 2 050 \$, plus les taxes selon soumission datée du 4 juin 2019 ;
- De reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 130-522.



Adoptée à l'unanimité

**9.4. INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE - DÉPÔT DE LA DEMANDE AU FDT, VOLET RURALITÉ - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes à recharge régulière (240V) permettra à 10 municipalités rurales d'être désormais accessibles aux électromobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE le circuit québécois des bornes électriques (« FLO » et « Circuit électrique ») permettra à notre région d'être reconnue comme une destination « amie des électromobilistes » et d'être visitée plus facilement par ce nouveau type de voyageurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT) - volet ruralité, à la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, selon les estimations des coûts tout en respectant un maximum de 15 000 \$ d'investissement, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-206

**9.5. INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – MANDAT « CLÉ EN MAIN »**

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un mandat à CONSULTATION CARDIN CHARLAND selon l'offre de services datée du 29 mai 2019 au montant estimé à 1 200 \$ plus taxes, plus 120 \$ estimé pour les frais de déplacement. L'octroi de mandat est conditionnel à l'accord d'aide financière d'un maximum de 15 000 \$ par le FDT de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-207

**9.6. LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES PAR ÉNERGÈRE INC. - AUTORISATION D'ACHAT RELATIF À DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-162 relative au contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes par Énergère Inc. ainsi que la résolution 2019-05-142 relative à la demande au Fonds de développement des territoires (FDT), Volet ruralité municipale 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT une rencontre intervenue le 29 mai 2019 avec la représentante d'Énergère en regard à d'autres besoins à court terme dont l'ajout d'un certain nombre de luminaire au DEL incluant des câbles, des portes fusibles et tous autres équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser les dépenses d'environ 14 500 \$ plus taxes relativement à des ajouts d'équipements, dont des câbles et des portes fusibles hors bordereaux du contrat octroyer à Énergère, et ce, sous forme de directives de changement. De plus, autoriser l'achat et le montage de nouveaux luminaires auprès d'Énergère, et ce, hors contrat pour un montant approximatif de 7 200 \$ plus taxes ;
- Que la dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité





2019-06-208

**9.7. STATION ÉGOUT SANITAIRE, POSTE SAINT-JEAN-BAPTISTE - POMPE NUMÉRO 1 - CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR APPEL D'OFFRES - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Steve Bussières formulées aux membres du conseil municipal en regard à un remplacement de la pompe numéro 1 de la station d'égout sanitaire au poste Saint-Jean-Baptiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer un contrat à Dave Williams, ing. pour la production du devis servant à remplacer une pompe et mécanique de procédé relatif à la pompe numéro 1 de la station de pompage située sur la rue Saint-Jean-Baptiste, le tout incluant la visite sur place, la gestion de l'appel d'offre, l'analyse des soumissions, la coordination avec le client et différents intervenants au dossier, pour un montant de 1 150 \$, dépenses incluses, plus les taxes, conformément à l'offre de services datée du 4 juin 2019 ;
- De reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-00-453.

Adoptée à l'unanimité

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

2019-06-209

**10.1. MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PARTAGÉE ST-OURS | ST-ROCH - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT une rencontre tenue le 16 mai 2019 à St-Ours concernant la mise à jour du rapport de 2013 « Plan directeur du traitement des eaux usées » St-Ours / St-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 municipalités désirent connaître les capacités actuelles et futures des infrastructures de traitement de ses eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser un contrat à la firme d'ingénierie Tetra Tech pour la mise à jour du plan directeur au montant de 9 500 \$ plus taxes. Ce montant à payer sera réparti entre les 2 municipalités selon le prorata d'utilisation des systèmes de traitement des eaux usées (45 % St-Ours et 55 % St-Roch). La répartition des sommes à payer sera réalisée via un rapport qui sera soumis par la ville de St-Ours.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-210

**10.2. CHAMBRE DES COMPTEURS ÉLECTRIQUE - STATION D'EAU POTABLE SAINT-JEAN-BAPTISTE - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la mise en garde transmise par l'AIBR ;

CONSIDÉRANT QUE la boîte électrique ne respecte plus les normes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- D'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Relais Les installations électriques pour un montant de 925 \$ plus taxes ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-413-521.

Adoptée à l'unanimité

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11.1. AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC - VOLET 2

#### 11.1.1. ALERTES MUNICIPALES DE MASSE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de services de ADN communication datée du 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire mettre en place une application WEB « Alerte municipale » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu bénéficie d'une aide financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec - Volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE ce service d'alerte permettra à la Municipalité d'aviser sa population rapidement, via des courriels, message texte et des appels téléphoniques programmés, et ce, lorsque survient des situations particulières sur son territoire (ex; qualité de l'eau potable, fermeture de route, mesures d'urgence, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer un contrat à ADN Communication pour l'implantation de cette application WEB « Alerte municipale » au montant de configuration initiale de 1 495 \$ plus taxes et pour les frais d'utilisation mensuelle de 44,95 \$ plus taxes, De plus, des frais de distribution des alertes soit : chaque SMS (0,02 \$) chaque appel (0,03\$) et chaque courriel (0,005 \$) ;
- Que cette dépense soit financée en partie par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 et la balance du montant à même le poste budgétaire 230-411 selon les sommes nécessaires qui seront réaffectées des surplus accumulés non affectés.

Adoptée à l'unanimité

## 12. DEMANDES DIVERSES

### 12.1. UTILISATION DU PARC RAYMOND-PERRON PAR L'OPP DE L'ÉCOLE ST-ROCH

CONSIDÉRANT une demande datée du 23 mai 2019 déposée par Mme Joëlle Chapdelaine, responsable de l'OPP de l'école St-Roch ;

CONSIDÉRANT QU'il désire utiliser le parc Raymond-Perron le 19 juin 2019 à partir 9 h jusqu'à 16 h afin d'offrir des activités en plein-air à partir des infrastructures et jeux de ce Parc ;

2019-06-211

2019-06-212



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'OPP de l'école St-Roch à utiliser le parc Raymond-Perron le 19 juin 2019, à partir 9 h jusqu'à 16 h afin d'offrir des activités en plein-air à partir des infrastructures et jeux de ce Parc ;
- D'autoriser à emprunter les équipements requis moyennant un dépôt de 25 \$ pour le prêt de clés.

Adoptée à l'unanimité

### 13. AFFAIRES NOUVELLES

### 14. CORRESPONDANCE

- Demandes d'informations adressées au conseil municipal datées du 8 mai et 27 mai 2019 de M. Réal Laberge relativement certains dossiers en cours et/ou traités par le conseil municipal ;

- OMH Pierre-De Saurel, relatif au budget 2019, ristourne de 444,00 \$ ;

- Indicateurs de développement des communautés transmis par le Gouvernement du Qc (document de 48 pages).

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-213

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine, maire